



POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉDUCATION

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

MAI 2003

(Cinquième amendement • 13 décembre 2016)



Table des matières

PRÉAMBULE	1
1. <i>Allocation des fonds disponibles</i>	2
2. <i>Admissibilité</i>	2
3. <i>Diplômes admissibles</i>	2
4. <i>Établissements d'enseignement</i>	2
5. <i>Exigences de fréquentation</i>	2
6. <i>Limites de temps de financement</i>	3
7. <i>Frais de scolarité</i>	3
8. <i>Matériel et fournitures scolaires (AMFS), vêtements et allocation étudiante</i>	3
9. <i>Allocation de réussite du diplôme</i>	3
10. <i>Transport</i>	4
11. <i>Frais de subsistance</i>	4
12. <i>Date limite de demande d'aide financière</i>	4
13. <i>Suivi et collaboration</i>	4
14. <i>Dossier de l'étudiant</i>	4
15. <i>Exigences de réussites et pénalités</i>	5
16. <i>Comité de révision</i>	5
. . .	
<i>Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation</i>	6
. . .	
ANNEXE 1 - Écoles primaires et secondaires	7
A- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur public) :	7
B- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur privé) :	7
C- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur public) :	7
D- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur privé) :	7
ANNEXE 2 - Formulaires de consentement	8
LETTRE D'ENGAGEMENT	8
▶ (Maternelle, primaire et secondaire)	8
▶ (Étudiant post-secondaire)	9





POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉDUCATION (*Mai 2003*)

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

(Cinquième amendement • 13 décembre 2016)

PRÉAMBULE

La présente politique a pour objectif de communiquer aux membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak les modalités d'application de l'aide financière à l'éducation.

Les fonds gérés à cette fin par le Conseil des Abénakis de Wôlinak proviennent des budgets obtenus en vertu de l'Entente de Transfert Financier (ETF) avec le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien (MAINC). La présente politique est adaptée aux besoins de la communauté et son application s'exerce également dans le respect de l'Entente de Transfert Financier (ETF).

La politique d'aide financière à l'éducation s'appuie sur des principes d'équité entre les membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, et sur des principes de transparence et de collaboration entre les différents secteurs d'activités du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

La mise en application de la politique d'aide financière à l'éducation relève de la Direction générale du Conseil des Abénakis de Wôlinak par l'entremise de son gestionnaire de programme à l'éducation. La politique entrera en vigueur à compter des présentes, date de son adoption par le Conseil des Abénakis de Wôlinak conformément à la résolution RCB-2014-2015-054.

Les objectifs de la politique d'aide financière à l'éducation vise à:

- S'assurer que chaque jeune de la Communauté des Abénakis de Wôlinak reçoive les services éducatifs auxquels il a droit, tout en adoptant des mesures favorisant la réussite scolaire ;
- Favoriser le financement des études chez les jeunes qui les poursuivent d'une manière continue ; et

Favoriser l'augmentation du niveau de scolarité des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.



Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
1. Allocation des fonds disponibles	Minimum statutaire.	Priorité 1 : fonds distribués aux étudiants qui poursuivent leurs études dans une continuité du secondaire ou du collégial.
2. Admissibilité	Résidents de Wôlinak : Membres statués	Résidents de Wôlinak et hors Réserve : Membres statués.
3. Diplômes admissibles	DES DEP ASP	AEC DEC général DEC technique, Certificat un, Baccalauréat, Maîtrise, Diplôme de 2 ^{ème} cycle Doctorat.
4. Établissements d'enseignement	Tout établissement primaire et secondaire, privé ou public, reconnu par le MEQ listé à l'annexe 1).	Tout établissement public collégial ou universitaire reconnu par le MEQ, situé dans la province de Québec. Un établissement collégial privé dont l'équivalent de programme n'est pas disponible en établissement public.
5. Exigences de fréquentation	Être admis à temps complet.	Être admis à temps complet selon les critères de l'établissement d'enseignement (généralement quatre cours ou plus).



Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
6. Limites de temps de financement	N/A	Le temps maximal de financement est de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Collégial général (2 ans) ○ Collégial technique (3 ans) ○ Baccalauréat (3 ans) ○ Baccalauréat spécifique (4 ans) ○ Certificat un. (1 an) ○ Maîtrise (2 ans) ○ Diplôme de 2^e cycle (2 ans) ○ Doctorat (4 ans) L'étudiant est éligible à cette politique seulement une fois durant son cheminement scolaire.
7. Frais de scolarité	Le Conseil défraie le coût qui lui est facturé par la commission scolaire jusqu'à concurrence de cinq mille cinq cents dollars (5 500,00\$) par année par enfant statué.	Le Conseil rembourse en entier le coût facturé à l'étudiant par l'institution d'enseignement publique sur présentation des pièces justificatives. L'équivalent des frais d'une institution collégiale publique est versé à l'étudiant qui choisit d'étudier à une institution collégiale privée. Le montant maximal défrayé par le Conseil est de 5 500\$ par année.
8. Matériel et fournitures scolaires (AMFS), vêtements et allocation étudiante	Contribution annuelle fixe : <u>Primaire</u> : Statué 300,00\$ <u>Secondaire</u> : Statué 400,00\$	Contribution maximale de 300,00\$ par session. Remboursement sur présentation des pièces justificatives et des plans de cours exigeants l'achat du matériel.
9. Allocation de réussite du diplôme	Au secondaire seulement : contribution fixe de 200,00\$ à la graduation.	Nil



Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
10. Transport	Défrayé en entier par le Conseil (aller / retour). Note : lorsque le Conseil ne peut convenir d'une entente avec un transporteur d'écoliers, une compensation égale au frais que le Conseil aurait dû payer est versée aux parents ou tuteur de l'étudiant.	Nil
11. Frais de subsistance	Nil	Membres statués aux études à temps plein : Étudiant résidant chez ses parents : 150,00\$ versé mensuellement. Étudiant en appartement (copie de bail exigée) : 575,00\$ versé mensuellement. Versement de 200,00\$/mois si enfant(s) à charge <i>Les frais ne sont remboursés que durant les mois de l'année de fréquentation scolaire à temps plein et sur présentation de relevé de notes.</i>
12. Date limite de demande d'aide financière	N/A	Les demandes d'aide financière doivent être acheminées avant le 31 mars de chaque année pour le début des cours prévus en septembre suivant.

13. Suivi et collaboration

Dans le but de favoriser la réussite des programmes de formation académique et l'application équitable de la politique d'aide financière à l'éducation, le Conseil, par l'entremise du gestionnaire de programme établit une collaboration étroite et assidue avec les principaux intervenants. Le Conseil peut autoriser des mesures d'aide particulières à l'égard de jeunes en difficulté lorsque les ressources externes n'offrent pas les services requis.



14. Dossier de l'étudiant

Un dossier de chaque bénéficiaire de l'aide financière à l'éducation est tenu à jour afin d'assurer l'encadrement nécessaire à la réussite scolaire et une gestion adéquate du programme d'éducation. L'aide financière peut être interrompue dans le cas où le Conseil se voit refuser par l'étudiant, par un parent ou par le tuteur légal, l'accès à l'information scolaire d'une institution d'enseignement, ou que le formulaire d'engagement en annexe 2 n'a pas été complété et signé.

15. Exigences de réussites et pénalités

Dans le cas d'un étudiant post-secondaire qui échoue des cours, ce dernier doit rembourser les sommes qui lui ont été versées au prorata du nombre d'échecs par session. L'aide financière est interrompue après trois échecs dans le cadre d'un programme pour l'obtention d'un diplôme à moins que l'étudiant ne démontre que ces échecs ont été motivés par des causes hors de son contrôle (ex. maladie).

L'étudiant dont l'aide financière a été interrompue pour cause d'échecs pourra de nouveau se voir octroyer une aide financière à l'éducation s'il complète par la suite une session de son programme à temps plein (à ses frais) sans échec.

Toutes sommes dues au Conseil par un étudiant dans le cadre de l'application de ce programme occasionne la suspension de l'aide financière. Les sommes dues peuvent être retenues sur les montants qui seront versés ultérieurement à l'étudiant.

(Le terme d'échec peut aussi vouloir dire annulation de cours.)

16. Comité de révision

Toute plainte écrite d'un étudiant ou d'un parent à l'égard de l'application de la présente politique sera transmise au Comité d'appel du Grand Conseil de la Nation Abénakise pour y être traitée impartialement. La décision du Comité sera exécutoire et la Direction générale du Conseil de Bande veillera à son application.



Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation

Premier amendement : Résolution RCB-2006-2007-023

Second amendement : Résolution RCB 2013-2014-054

Troisième amendement : Résolution RCB-2014-2015-054

Quatrième amendement : Résolution RCB-2015-2016-014

Cinquième amendement : Résolution RCB-2016-2017-061



ANNEXE 1

Écoles primaires et secondaires

A- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur public) :

École Bouton D'Or (Précieux Sang)
École Terre Des Jeunes (Bécancour)
École Marquis (Saint-Célestin)

B- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur privé) :

Collège Marie de l'Incarnation (Trois-Rivières) Fille
École Val-Marie (Cap-de-la-Madeleine) Mixte

C- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur public) :

École Secondaire Jean-Nicolet (Nicolet)
École Secondaire La Découverte (Saint-Léonard d'Aston)

D- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur privé) :

École Secondaire Mont-Bénilde (Ste-Angèle) Mixte
Séminaire Saint-Joseph (Trois-Rivières) Mixte
Collège Notre Dame de l'Assomption (Nicolet) Fille
Collège Marie de l'Incarnation (Trois-Rivières) Fille



ANNEXE 2
Formulaires de consentement

LETTRE D'ENGAGEMENT
(Maternelle, primaire et secondaire)

Wôlinak, le _____

Afin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation et des services s'y rattachant, je, _____, parent responsable ou tuteur légal de :

_____, autorise par la présente l'institution d'enseignement : _____, à communiquer toute information pertinente concernant les dossiers académiques au responsable du programme d'éducation du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak.

Je m'engage à communiquer au responsable du programme d'éducation toute information requise, tout changement pertinent et à fournir tout document exigé dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs.

J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière à l'éducation et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et règles qui y sont décrits.

Parent responsable ou tuteur

Responsable du programme d'éducation



ANNEXE 2 (suite)
Formulaires de consentement

LETTRE D'ENGAGEMENT
(Étudiant post-secondaire)

Wôlinak, le _____

Afin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation, je, _____, m'engage par la présente à suivre en totalité et avec assiduité le programme de :

_____ offert par : _____

Je m'engage à communiquer au responsable du programme d'éducation mes résultats scolaires après chaque session et tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toute information requise et tout document exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs.

J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière à l'éducation et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser les pénalités prévues en cas d'échec.

Par la présente, j'autorise l'institution d'enseignement, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mes études au responsable du programme d'éducation du Conseil de Bande de Wôlinak.

Étudiant

Responsable du programme d'éducation

